



**FTI Voyages SAS**

Communiqué du vendredi 21 juin 2024

Chers Partenaires,

Nous partageons avec vous les informations communiqués par le mandataire judiciaire.

À la suite de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de la société FTI VOYAGES SAS par jugement rendu par la chambre commerciale spécialisée du Tribunal Judiciaire de Strasbourg le 17/06/2024, les créanciers de l'entreprise sont invités à déclarer leur créance entre les mains du mandataire judiciaire :

**SELARL MJ EST**

**Me Nicolas SAVARY**

**Immeuble le Trident - 36 Rue Paul Cézanne - BP.1057 - 68051 Mulhouse Cedex**

**03 89 56 33 89 - [www.mj-est.fr](http://www.mj-est.fr)**

Cette procédure permettra d'inscrire l'ensemble des créances dues par l'entreprise au passif de la procédure.

Que vous soyez un particulier ou un professionnel, cette procédure ne s'applique qu'aux créanciers qui ont acheté eux-mêmes une prestation auprès de la société FTI VOYAGES SAS et qui n'ont pas reçu la prestation convenue.

**La déclaration de créance ne peut être relative qu'à des prestations pour la période antérieure au 16/06/2024, date d'ouverture de la procédure collective.**

Afin d'effectuer cette déclaration de créances, il convient de différencier les créanciers français des créanciers étrangers :

Les créanciers français peuvent utiliser le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante et ont deux mois dès la publication de la procédure au BODACC pour procéder à cette déclaration :  
<https://www.justice.fr/formulaire/declaration-creances-formulaire-1002101>

Les créanciers étrangers ont quatre mois dès la publication de la procédure au BODACC pour procéder à cette déclaration et peuvent utiliser le formulaire européen téléchargeable à l'adresse suivante :

En français :

<https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=4d098e67-a356-4145-8483-c35e1b6b4c05>

En allemand :

<https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=f6ba0399-0d57-4b68-9f53-269a2d7436cc>

En anglais :

<https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=a3457a09-0988-4227-9f0e-730bfdc4eaba>

**ATTENTION l'inscription de votre créance au passif de la procédure ne préjuge pas de son paiement.**

Elle ne vous autorisera qu'à prendre part aux distributions, et un règlement ne sera possible que si les fonds le permettent.

Pour toutes autres demandes le mandataire vous invite à utiliser le formulaire de contact présent sur notre son internet (**[www.mj-est.fr](http://www.mj-est.fr)**).

Bien cordialement

Votre équipe FTI Voyages